N°: 2022\_06\_17\_43

Envoyé en préfecture le 24/06/2022 Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID: 005-210500617-20220617-2022\_06\_17\_43-DE

===

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

\_\_\_\_\_

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GAP

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	10/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2022

#### **OBJET:**

Avenant n° 2 à la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard

## Étaient présents :

M. Roger DIDIER, Mme Maryvonne GRENIER, M. Olivier PAUCHON, Mme Rolande LESBROS, M. Jérôme MAZET, Mme Paskale ROUGON, M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Catherine ASSO, Mme Solène FOREST, M. Daniel GALLAND, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Vincent MEDILI, Mme Françoise DUSSERRE, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Pierre PHILIP, Mme Chantal RAPIN, M. Joël REYNIER, Mme Françoise BERNERD, M. Richard GAZIGUIAN, Mme Mélissa FOULQUE, M. Gil SILVESTRI, Mme Chiara GENTY, M. Alexandre MOUGIN, Mme Evelyne COLONNA, Mme Sabrina CAL, M. Alain BLANC, M. Eric MONTOYA, Mme Christiane BAR, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

#### Excusé(es):

M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, M. Fabien VALERO procuration à Mme Sabrina CAL, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Charlotte KUENTZ procuration à M. Nicolas GEIGER, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

#### Absent(s):

M. Christophe PIERREL, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Solène FOREST, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

## Le rapporteur expose :

Par délibération n°2019\_03\_27 en date du 28 mars 2019, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard.

Pour permettre des travaux de finition, l'article 2 de la convention doit être modifié afin de prolonger le délai. Les autres articles demeurent inchangés.

#### Décision:

En conséquence, il est proposé:

Article 1: d'approuver les modifications proposées.

<u>Article 2</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention réglant le financement pour les travaux d'aménagement de la liaison routière entre les quartiers de Patac et de Beauregard.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit : - POUR : 41

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 2 4 JUIN 2022

Affiché ou publié le : 2 4 JUIN 2022



# AVENANT N° 2 À LA CONVENTION REGLANT LE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA LIAISON ROUTIERE ENTRE LES QUARTIERS DE PATAC ET DE BEAUREGARD

(convention initiale adoptée par délibération n° 7525 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 2 avril 2019, modifiée par la délibération n° 534 du Conseil Départemental des Hautes Alpes du 2 février 2021)

## Entre les soussignés,

La Commune de GAP, désignée ci-après « la Commune », représentée par son Maire en exercice, Roger DIDIER dûment autorisé à cet effet, par délibération n°......du......du

#### Et

Le Département des HAUTES-ALPES, désigné ci-après « le Département », représenté par son Président en exercice, Jean-Marie BERNARD dument autorisé à cet effet, par délibération n° 1206 du 5 avril 2022

## L'article 2 est modifié comme suit :

Le versement du solde devait intervenir initialement en 2020. Par voie d'avenant, l'échéance a été repoussée au 31 décembre 2021.

Cette échéance est reportée au 31 décembre 2022.

## Les autres articles demeurent inchangés

Fait à GAP, le ..... en 2 exemplaires

Pour la Commune de GAP Le Maire Pour le Département des Hautes-Alpes Le Président

Roger DIDIER

Jean-Marie BERNARD